

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0285 Séance du Conseil : 16 DÉCEMBRE 2024
DÉCISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL 2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 décembre 2024, au Centre Culturel situé place Castellane à Port-Vendres (66660), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtizia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT.

Étaient représentés :

Philippe RIUS donne procuration à Antoine CASANOVAS, Aimé ALBERTY donne procuration à Antoine PARRA, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Christian NIFOSI donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Sylvie VILA donne procuration à Lydie FOURC.

Étaient absents :

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSY, Yves BLIN, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 31

Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Grégory MARTY

Monsieur le Président expose :

La présente décision modificative regroupe trois principaux points :

- acter une augmentation de la prévision des recettes liées à la taxe de séjour
- mettre à jour les prévisions en lien avec l'attribution de compensation pour le transfert de la compétence éclairage public
- réduire la prévision de programme sur les fonds de concours en investissement afin de la rapprocher des demandes faites cette année.

INCIDENCE SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle se traduit en recette de fonctionnement par :

Une augmentation liée à la taxe de séjour de 50 000-€. Lors du vote du budget primitif, il était complexe en raison de l'arrivée de la nouvelle taxe régionale à 34 % de fixer la recette attendue pour l'Office du tourisme.

Le produit de la taxe de séjour par mesure de prudence avait été fixée à 520 000 €. Il ressort des résultats de l'exercice que ce chiffre devrait être atteint dès la fin du mois de décembre, ce qui ne permettrait pas d'intégrer le résultat de la journée complémentaire en janvier 2025 pour l'exercice 2024.

En effet, tous les ans les plateformes numériques comme Booking et Airbnb versent leur taxe de séjour concernant le second semestre de l'année en année N+1.

Pour rendre le budget le plus sincère possible et permettre d'intégrer sur l'année 2024 en journée complémentaire les sommes qui nous seront versées en 2025 pour l'année 2024, il vous est proposé de prévoir une recette supplémentaire de 50 000-€ de taxe de séjour et une dépense similaire en reversement à l'office du tourisme.

De plus il est précisé que dans le cadre de la révision des attributions de compensation pour l'éclairage public dans le cadre de la révision libre, la collectivité se devait de recevoir les délibérations la validant. La dernière délibération est parvenue à la Communauté de communes le 2 décembre 2024, il y a lieu d'adapter les prévisions budgétaires à la nouvelle attribution de compensation.

Le retour des délibérations est acté comme suit :

- Argelès-sur-Mer : Délibération du 29 août 2024
- Bages : Délibération du 30 septembre 2024
- Banyuls-sur-Mer : Délibération du 19 septembre 2024
- Cerbère : Délibération du 15 octobre 2024
- Collioure : Délibération du 24 septembre 2024
- Elne : Délibération du 16 octobre 2024
- Laroque-des-Albères : Délibération du 18 septembre 2024
- Montesquieu-des-Albères : Délibération du 09 juillet 2024
- Ortaffa : Délibération du 04 octobre 2024
- Palau-del-Vidre : Délibération du 10 septembre 2024
- Port-Vendres : Délibération du 27 septembre 2024
- Saint-André : Délibération du 9 septembre 2024
- Saint-Génis-des-Fontaines : Délibération du 16 septembre 2024
- Sorède : Délibération du 02 septembre 2024
- Villelongue-dels-Monts : Délibération du 26 août 2024.

Cette validation de la nouvelle attribution de compensation doit conduire à diminuer la recette de 129 481-€ liée aux versements d'attribution de compensation par les communes qui ont été amoindris en raison de la restitution de la compétence éclairage public.

Elle se traduit en dépense de fonctionnement par :

- Une augmentation des versements aux communes de l'attribution de compensation liée à l'approbation de la révision libre suite à la restitution de la compétence éclairage public pour un montant de 418 131-€ qui comprend la régularisation d'attribution de compensation de l'année 2023 pour la commune d'Elné.
- Une nouvelle augmentation des reversements taxe de séjour à l'Office du tourisme en raison de l'augmentation de la recette de cette dernière.
- Afin d'équilibrer les opérations l'autofinancement vers la section d'investissement est diminué de 547 612-€.

Au final, pour la présente décision modificative la section de fonctionnement s'équilibre en dépense et en recette à -79 481-€.

INCIDENCE SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle se traduit en recette d'investissement par :

- Une diminution de l'autofinancement de la section de fonctionnement de 547 612-€,

Elle se traduit en dépense d'investissement par :

- Une diminution du crédit de paiement alloué aux fonds de concours qui était trop important par rapport aux demandes de cette année. L'excédent se retrouvera sur les crédits de paiement de l'année 2025.

Au final, la section d'investissement s'équilibre à -547 612-€.

L'ensemble de ces mouvements sont retranscrits dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Cette décision modificative adaptant les crédits de paiements, le tableau des APCP sera ajusté avec les modifications réalisées en novembre 2024 dans le courant du mois de février 2025.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la décision modificative N°3 du Budget principal et ses inscriptions budgétaires telles que détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Autorise le Responsable du service Gestion comptables à réaliser ces écritures.

Résultat du vote :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 18/12/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.